

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2022
SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20h, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 21 janvier 2022, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Karine PARIS, Hervé SABOT, Jean-Yves LE BOT, David LANOE, Laurence HAAS- BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LECLAINCHE,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Martine MIGNANT	Stéphanie PRIOUL	26/01/2022

N'ayant pas donné mandat de vote : Cyril LECLAIRE

Le conseil municipal a désigné, Laurence HAAS-BAUMER conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021a été approuvé à l'unanimité.

2022-01	FINANCES : Adhésion « Coups de Cœur en Morbihan et Coups de Cœur en Bretagne » Action Internet
----------------	---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande du Patiau d'adhérer aux sites « Coups de Cœur en Morbihan et Coups de Cœur en Bretagne ».

Créé en 2002, à l'initiative de quelques responsables de sites touristiques, le groupe "Coups de Coeur en Morbihan" rassemble 31 entreprises et structures de loisirs, ayant pour volonté de travailler collectivement à une meilleure promotion de leurs activités.

La première action entreprise a été d'organiser la distribution de leurs dépliants respectifs dans un présentoir commun et cela dans tous les lieux stratégiques du Morbihan (O.T.,

Hôtels, campings, centres de vacances, gîtes, autres sites touristiques...).
La deuxième opération a été la réalisation de ce site internet commun.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à ce réseau de communication pour la visibilité des activités du Patiau, notamment pour avoir un emplacement sur le site internet commun,
CONSIDÉRANT que, pour adhérer, il est demandé une cotisation de 40.00 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à « Coups de Cœur en Morbihan et Coups de Cœur en Bretagne ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à régler la cotisation au titre de l'année 2022.

2022-02	PATRIMOINE : Labellisation « chemin de grande randonnée de pays » du chemin de randonnée « circuit transcantonal »
----------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un circuit VTT dit Transcantonal d'environ 120 km a été créé par le SIVOMUCA (canton d'Allaire) il y a plus de 20 ans.

Ce circuit existe encore pour la plupart, mais son entretien et son balisage n'est plus suivi, ni conforme sur la totalité de son parcours.

Une réflexion est en cours pour faire revivre le tracé en s'appuyant sur les conseils de la Fédération Française de randonnée 56.

Une première réunion a été organisée le 22 novembre 2021 qui a abouti sur l'idée d'une étude pour la transformation de ce circuit en chemin GR(r)P (Grande Randonnée de Pays) pour les randonneurs, avec une utilisation conjointe pour les VTT.

Des soutiens financiers de la Fédération Française de Randonnée, de la Fédération Française de Cyclotourisme et du Conseil Départemental du Morbihan sont prévus pour les études et le balisage, ainsi qu'un accompagnement par l'Office de Tourisme du Pays de Redon pour la partie étude et promotion.

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir les circuits pédestres et VTT en bon état, et la démarche initiée par la commune d'Allaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** l'accord de la commune pour la conduite de cette étude,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03	INTERCOMMUNALITE : conseil en énergie partagé (CEP)
----------------	--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le service de conseil en énergie partagé (CEP). Il s'agit d'un dispositif national qui constitue aujourd'hui l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande en énergie. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ».

Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergies chez les consommateurs d'énergies : ménages mais aussi collectivités ou professionnels.

Redon Agglomération a ouvert depuis la fin de l'année 2021 une mission énergie dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le conseil en énergie partagé (CEP). Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie qui a pour tâches, l'accompagnement des communes à la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble de son patrimoine communal, le conseil sur la réduction des consommations, l'accompagnement énergétique des communes dans le cadre de leur projet de rénovation ou de construction, et enfin l'animation auprès des élus, des techniciens et des usagers.

Redon Agglomération propose de gérer pour le compte des communes, les dossiers de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), et de les valoriser.

VU La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

VU la convention d'adhésion au service d'un Conseil en énergie partagé proposée le 18 janvier 2022, pour une durée ferme de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction, et pouvant être résiliée sur simple demande du conseil municipal avant le 30 novembre de l'année en cours. Le montant des cotisations annuelles est fixé pour les 3 années de la convention par habitant à : 0,13 € pour 2022, à 0,30 € pour 2023, et à 0,45 € pour 2024. L'évolution de la cotisation annuelle est fixée à 3 % par an à partir de 2024.

VU la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités de Redon Agglomération proposée le 18 janvier 2022. En contrepartie de l'habilitation consentie, Redon Agglomération versera à la commune une compensation financière égale au montant du produit de la vente des CEE déduit des frais de gestion (1,25 € TTC/MWh cumas).

VU La délibération n° 20_0503_02 de la commission permanente de la Région Bretagne en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie,

VU la convention proposée par la Région Bretagne en date du 18 janvier 2022,

CONSIDÉRANT le soutien technique et financier pendant 3 ans de l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la région Bretagne,

CONSIDÉRANT que la Région Bretagne propose un dispositif de regroupement pour permettre aux communes de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine, ou pour lesquelles la commune a joué un rôle actif et incitatif sous la forme de Certificats d'Economies d'Energie.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des prestations proposées par le CEP de Redon Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Frédéric LE BERRE, comme élu « Responsable Energie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Redon Agglomération qui définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Redon Agglomération définissant les modalités de partenariat entre la commune et Redon Agglomération dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie
- **De DONNER MANDAT d'AUTORISATION** aux données de consommation d'énergie à Redon Agglomération